Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL07092026-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 28 Septembre 2026
Date des convocations : 21 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre deux mille vingt-six à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX	Josette FOULON	Alain BOUGET
Alain BIA	Jean Luc LE PALANTON	Marie-Andrée DERRIENNIC
René Loic ALIX	Sophie DELACOUR	Lydie JACQUES
Claude LE GUYADER	Christophe JEGOU	Kevin Paulic
Marine DUPRE		

Sylvie DELHOMMEAU, absente et excusé a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Nelly BOUTTERIN absente et excusée a donné procuration à Sophie DELACOUR
Kevin PAULIC a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire quitte la séance à 19h45. M. LE PALANTON assure la présidence de la séance et M. LE MEAUX donne procuration à Marine DUPRE

DEL 2026-09-07 – CIMETIERE – Nouveaux tarifs et révision du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux cimetières et aux concessions funéraires ;
Vu le règlement intérieur des cimetières communaux ;
Vu les tarifs actuellement applicables aux concessions et prestations funéraires dans les cimetières communaux ;
Vu les travaux de la Commission des finances réunie le lundi 21 septembre 2026 ;
Considérant qu'il convient de procéder à une actualisation des tarifs applicables dans les cimetières communaux afin de tenir compte de l'évolution des coûts et de maintenir une cohérence entre les différentes catégories de concessions ;
Considérant qu'il est proposé que les tarifs des concessions et prestations concernées soient révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'inflation, selon l'indice de référence retenu par la collectivité ;
Considérant qu'il convient également de préciser les modalités de tarification applicables aux cavurnes en fonction de leur emprise au sol ;
Considérant que, pour les cavurnes, le tarif applicable sera déterminé en fonction de leur largeur et de l'emprise occupée, selon les modalités suivantes :

- pour une largeur inférieure ou égale à 1,20 mètre, le tarif de la concession choisie sera multiplié par 2 ;
- pour une largeur supérieure à 1,20 mètre et inférieure ou égale à 1,80 mètre, le tarif de la concession choisie sera multiplié par 3 ;

Considérant qu'il est proposé d'instaurer un forfait de 100 € lors de la mise en place d'une concession pour les personnes ayant leur résidence fiscale hors de la commune ;
Considérant qu'il convient également de modifier le règlement intérieur des cimetières communaux afin d'actualiser les durées de concessions pouvant être attribuées ;
Considérant que la durée de 50 ans n'est plus proposée et que les concessions pourront désormais être accordées pour une durée de 15 ans ou 30 ans ;
Considérant qu'il est également souhaité de permettre l'attribution d'une concession par anticipation lorsqu'un caveau et un monument funéraire sont effectivement réalisés sur l'emplacement concerné ;
Considérant que ces modifications permettent de préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des concessions et d'adapter le règlement intérieur des cimetières aux besoins actuels de la commune ;
M. le Maire présente les tarifs proposées par la commission des finances :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL07092026-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL07092026-DE

Catégorie	Durée	Tarif 2024	Tarif proposé 2026
Concession simple	15 ans	74 €	[illegible]
Concession simple	30 ans	147 €	180 €
Concession simple	50 ans	288 €	Non proposée
Concession double	15 ans	142 €	170 €
Concession double	30 ans	288 €	340 €
Concession double	50 ans	550 €	Non proposée
Case de columbarium en granit	15 ans	336 €	336 €*
Case de columbarium en granit	30 ans	550 €	550 €*
Cavurne avec caveau communal	30 ans	190 €	Non proposée
Cavurne avec caveau communal	50 ans	368 €	Non proposée
Emplacement de cavurne – largeur maximale 0,60 m	15 ans	—	180 €
Emplacement de cavurne – largeur maximale 0,60 m	30 ans	—	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 15 voix pour décide :

- **D'INSTAURER** les tarifs comme présentés ci-dessus
- **LA REVISION ANNUELLE** des tarifs applicables aux concessions et prestations dans les cimetières communaux en fonction de l'évolution de l'inflation, selon l'indice de référence retenu par la collectivité.
- **DECIDE** que le tarif applicable aux cavurnes est déterminé en fonction de leur emprise au sol ainsi :
  - pour une largeur inférieure ou égale à 1,20 mètre, le tarif de la concession choisie est fixé à deux fois le tarif correspondant ;
  - pour une largeur supérieure à 1,20 mètre et inférieure ou égale à 1,80 mètre, le tarif de la concession choisie est fixé à trois fois le tarif correspondant.
- **D'APPLIQUER** un forfait de 100 € lors de la mise en place d'une concession au bénéfice d'une personne ayant sa résidence fiscale hors de la commune. Ce forfait s'ajoute au tarif de la concession correspondant à la durée et à la catégorie choisies. Il n'est pas demandé lors du renouvellement de la concession.
- **DE MODIFIER** les durées de concessions pouvant être accordées dans les cimetières communaux. Aussi, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les concessions pourront être accordées pour une durée de :
  - **15 ans**
  - **30 ans**
- **DECIDE** qu'une concession pourra être attribuée par anticipation, sous réserve de la réalisation effective d'un caveau et d'un monument funéraire sur l'emplacement concerné. Les conditions techniques de réalisation du caveau et du monument devront respecter les dispositions du règlement intérieur des cimetières communaux ainsi que les règles applicables en matière de travaux funéraires.
- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des cimetières communaux rendues nécessaires par la présente délibération, notamment celles concernant les articles 20, 29, 56 et 57, relatifs aux conditions d'attribution, aux durées des concessions, et aux espacements entre concessions dans les nouveaux espaces du cimetière.

Il est précisé que le règlement intérieur ainsi modifié est annexé à la présente délibération. Les nouvelles dispositions tarifaires et réglementaires entreront en vigueur dès validation de la délibération par le contrôle de légalité.
Elles s'appliqueront aux nouvelles concessions et aux demandes déposées à compter de cette date, sous réserve des dispositions particulières prévues par le règlement intérieur.

Fait et délibéré, le lundi 28 septembre 2026

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Le secrétaire de séance

Kevin PAULIC

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20261005-DEL07092026-DE